

Investissez dans l'avenir **avec nous !**

Taxe d'apprentissage **2022**

Nos 3 principales missions :

- Favoriser le maintien et le développement de structures en milieu rural comme en milieu urbain.
- Œuvrer pour un enseignement artistique de qualité.
- Assurer les formations aux différents acteurs de nos établissements.

A quoi va contribuer le versement de votre taxe d'apprentissage ?

- ❖ Formation des professeurs de musique en structure associative.
- ❖ Équipement de la salle de formation.
- ❖ Développement et enrichissement de la Bibliothèque/Partothèque ouverte aux enseignants.

Mais aussi :

- ❖ Mise en œuvre d'autres formations : formation des bénévoles, des coordinateurs-directeurs, à la demande...
- ❖ Accompagnement et suivi des structures associatives en difficulté en France.

**L'ANSEP2A est habilitée à recevoir
la taxe d'apprentissage :**

UAI 0442864Z Catégorie A

Pour verser votre taxe d'apprentissage à l'ANSEP2A :

Votre versement est réalisé soit directement à notre association soit par l'intermédiaire de votre organisme collecteur. Il est important de préciser sur le bordereau de versement le destinataire de la somme versée.

Pour nous permettre de vous remercier et d'ajuster notre budget prévisionnel, merci de nous informer de votre versement à l'aide du formulaire « Promesse de versement » ou à l'aide d'une photocopie du bordereau de votre organisme collecteur.

Merci, votre soutien nous est très précieux.

Contact : 02 53 78 12 37 - ansep2a@gmail.com
Siège social : 1 Rue du Château de Bel Air
44470 CARQUEFOU
www.ansep2a.fr